

Grille Tarifs des repas 2024

Age de l'enfant	Déjeuner	Repas de midi	Goûter	Souper
Avant 2 ans	1.80	3.40	1.80	2.20
Dès 2 ans à 3 ans	1.80	4.00	1.80	2.80
Dès 4 ans à 5 ans	1.80	4.90	2.30	3.30
Dès 6 ans à 7 ans	2.30	6.10	2.30	3.90
Dès 8 ans à 9 ans	2.90	7.70	2.40	4.40
Dès 10 ans	2.90	8.80	2.40	5.00

Le prix des repas consommés par les enfants chez l'accueillante est calculé en fonction de l'âge de l'enfant. Les tarifs sont adaptés automatiquement le premier jour du mois de l'anniversaire de l'enfant.

En principe jusqu'au 12ème mois, les représentants légaux fournissent les repas et collations de leurs enfants. Ces repas et collations ne leur sont dès lors pas facturés.

Dès le 16ème mois au plus tard, l'enfant consomme les repas préparés par l'accueillante. Dans des cas particuliers où l'enfant doit suivre un régime pour des raisons de santé par exemple, les représentants légaux peuvent fournir les repas adaptés.

Le repas est un instant de partage et source de plaisir dans un esprit de collectivité.

Les repas sont facturés aux parents et remboursés intégralement aux accueillantes en milieu familial.

Autres frais

Pour les représentants légaux concernés :

Le tarif pour l'élimination des couches par l'accueillante dans les communes concernées est de frs. 0.20 la journée.

Le tarif pour des trajets exceptionnellement effectués par l'accueillante, sur demande des parents, est de frs. 0.70 le kilomètre.

Ces frais sont remboursés intégralement aux accueillantes.

Il est par ailleurs rappelé aux représentants légaux que sont également à leur charge tous frais induits par une urgence médicale (par exemple ambulance, taxi, etc.)